AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0028
FR0013227113-FS0020

8 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2026, la société The Capital Group Companies, Inc.[1] (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2026, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir 1 985 346 actions SOITEC[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,55% du capital et 4,34% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

[1] Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 985 346 actions SOITEC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 785 563 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.